

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 28 AOUT 2017

N°2017 ¹⁷ 818 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels de recrutement de pharmaciens généralistes pour des formations spécialisées, session 2017, sont ouverts le **samedi 16 septembre 2017**, dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de postes est de vingt (20) et est reparti comme suit :

N° d'ordre	Intitulé du concours	Postes	Lieu de formation
1.	Toxicologie clinique et d'urgence	02	Burkina Faso
2.	Pharmacie hospitalière	02	Burkina Faso
3.	Gestion des approvisionnements pharmaceutiques et logistique de santé	02	Burkina Faso
4.	Biopharmacie, formulation et ingénierie pharmaceutique	02	Burkina Faso
5.	Assurance qualité et contrôle de qualité des produits de santé et des aliments de santé	02	Burkina Faso
6.	Pharmacologie clinique	02	Burkina Faso
7.	Pharmacie clinique	02	
8.	Règlementation pharmaceutique	02	Burkina Faso
9.	Biologie clinique	02	Burkina Faso
10.	Inspection pharmaceutique	02	Sénégal
TOTAL		20	

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les pharmaciens généralistes des catégories A1 ou PC en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2017, et totaliser au moins trois (03) ans d'ancienneté dans l'emploi.

Les agents intégrés dans la Fonction publique dans d'autres emplois ou déjà en formation dans une université ou une école de formation professionnelle ne sont pas concernés par le présent concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique.

Ils doivent être centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relève le candidat tous les jours ouvrables du **30 août au 13 septembre 2017** de 07h à 15h30 mn et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Santé.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA adressée à monsieur le ministre de la Fonction publique du travail et de la Protection sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, sa catégorie, son échelle, son emploi et son adresse; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme de Docteur en pharmacie ou de son attestation en cours de validité;
- une photocopie de l'arrêté de titularisation, de la décision d'engagement ou de l'arrêté de reversement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- un engagement à servir pendant cinq (05) ans dans l'administration publique à l'issue de la formation ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les concours comportent deux épreuves et sont prévues pour se dérouler au lycée Philippe Zinda KABORE le **samedi 16 septembre 2017** :

07h 30 à 09h30 : Spécialité.....Coef. 3

10h 30 à 12h30 : Culture générale..... Coef. 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de composition munis d'une pièce d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Les reports d'admission ne sont pas acceptés.

D- AFFECTATION APRES FORMATION

Les candidats retenus sont informés qu'à l'issue de la formation, ils seront affectés prioritairement dans les centres hospitaliers régionaux.

Ministre et par délégation
Secrétaire général




Souleymane LENGANE